



Le mardi 13 Février 2024



**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT**

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 Janvier 2024

Présents : Gilles **Avakian**, , Charles **Brès**, Patrick **Brès**,  
Christian **Roggero**.

Excusés : Sandra **Mathieu** (Procuration Christian Roggero)  
Yvette **Bellier** (Procuration Gilles Avakian)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : Christian **Roggero**



Délibération 3 – 2024 : Avenant n° 3 à la convention  
assistance retraite 2020-2022

Le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire de modifier la convention assistance retraite 2020-2022 par un avenant numéro 3 la prorogeant d'un semestre.

La convention initiale conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 (au 31 décembre 2022) est prorogée à partir du 01.01.2024, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Le conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

Contre : 0      Abstention : 0      Pour : 6

Hôtel de ville, 1 place de la Mairie - VOLVENT (26470) - ☎ : 04.75.27.50.78 -

Courriel : [mairiedevolvent@gmail.com](mailto:mairiedevolvent@gmail.com) – Site : <https://volvent.fr>

Autorise la modification de l'article 8 de la convention susnommée ;

Autorise le Maire à signer l'avenant 3 de la convention assistance retraite 2020-2022.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,



Charles Brès

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télérecours.*